

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-171
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
3-5 CHEMIN DES ARDELIERES**

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.413-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 20/05/2026 et adressée à la ville par la société ATLANTIQUE BALE, domiciliée Chez Sogelink, TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134),

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, au Chemin des Ardelières à VIEILLEVIGNE, pour permettre les travaux de branchement eau potable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée au droit des numéros 3 et 5 Chemin des Ardelières à Vieillevigne, **du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus**, dans le cadre des travaux susvisés.

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18.

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone,
- Les dépassements seront strictement interdits,
- Les stationnements seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la ville de VIEILLEVIGNE pourront intervenir aux frais du bénéficiaire.

Les conditions de circulation et de stationnement seront rétablies aux conditions normales en dehors de la période arrêtée en préambule.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Toute circulation, tout stationnement et tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 7 :

- La société ATLANTIQUE BALE,
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 27 mai 2026

Le Maire, par délégation

David COASNE
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : 29 MAI 2026